

Annexe 1



Ville de  
**CABANNES**  
Volat fama per orbem

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 12 Février à 18h 30**  
**Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes**

## **PROCES - VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le **12 Février à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 06 Février 2025, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

- I - Appel
  - II - Désignation d'un secrétaire de séance
  - III - Approbation du PV du 18 Décembre 2024 (Annexe 1)
  - IV - Décisions prises par le Maire
  - V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :
- 
- Délibération 01-2025 Ressources humaines : Révision de la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
  - Délibération 02-2025 Ressources humaines : Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire d'activité
  - Délibération 03-2025 Enfance Jeunesse : Approbation des conventions pour la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation en camion piscine sur la commune de Cabannes (Annexes 2a, 2b)
  - Délibération 04-2025 Enfance Jeunesse : Modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse (Annexe 3)
  - Délibération 05-2025 Travaux : CD13 – Transfert de voirie Route de Verdun RD26A dans le domaine public routier communal (Annexe 4a, 4b)
  - Délibération 06-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Article 8 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement– Enfouissement Abord de la Mairie (Annexe 5)
  - Délibération 07-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Réseaux communications électroniques dans l'environnement – Enfouissement Abord de la Mairie (Annexe 6)
  - Délibération 08-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Electrification rurale (Facé) – Sous-programme Renforcement – Chemin des Courses Tr2 Poste Courses (Annexe 7)
  - Délibération 09-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Réseaux communications électroniques dans l'environnement – Chemin des Courses Tr2 (Annexe 8)
  - Délibération 10-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Electrification rurale (Facé) – Sous-programme Sécurisation Fils Nus – Route de Noves – Poste FRIGO (Annexe 9)
  - Délibération 11-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Réseaux communications électroniques dans l'environnement–

Route de Noves (Annexe 10)

- Délibération 12-2025 Travaux : SMED13 – Convention de financement de travaux Electrification rurale (Facé) – Sous-programme Renforcement – Route de Cavaillon RD26 – Poste GABY (Annexe 11)
- Délibération 13-2025 Agriculture – Convention 2025 avec la fondation 30 Millions d'Amis – Stérilisation et identification des chats libres sauvages (Annexe 12)
- Délibération 14-2025 Finances : Mise en place d'un fonds d'indemnisation pour les commerçants pour les préjudices liés aux travaux de la place de la mairie (Annexe 13)
- Délibération 15-2025 Finances : Convention annuelle 2025 avec l'OGEC Ste Madeleine Participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (Annexe 14)
- Délibération 16-2025 Finances : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation
- Délibération 17-2025 Finances : Demande d'aide financière au conseil départementale des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental pour la transition écologique Période 2025-2026 (Annexe 15)
- Délibération 18-2025 Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (Annexe 16)

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

## I – APPEL

### **Outre Monsieur le Maire sont convoqués :**

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ  
M. NOËL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET  
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER  
F. CHEILAN - A. RATTIER - JL. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAĀ - C. UHL  
P. CASTEAU

### **Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

J DELCOURT à G MOURGUES  
M NOEL à F BLARQUEZ  
N LIGNY à S LUCZAK  
S AELVOET à S REBUFFAT

### **Sont absents :**

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur l'approbation d'une convention à passer avec TPA . Accord de l'ensemble des membres.

L'ordre du jour est ainsi complété :

- **Délibération 19-2025 : Finances** : Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la Commune de Cabannes d'équipements relatifs à la compétence « eau pluviale » (Annexe 17)

## II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de **Richard BENEJEAN**

## III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe 1 du présent dossier. **Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé.**

## IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
48-2024	11/12/2024	Accord cadre à bon de commande pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire – Année 2025 18 lots
49-2024	12/12/2024	Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et Boulevard Saint Michel - Avenant de rémunération Définitive d'un montant de 22 591.31 € HT au bénéfice de SAFRAN Conceptions Urbaines
01-2025	02/01/2025	Désignation de la SCP BOREL et DEL PRETE, cabinet d'avocats, en défense de la commune de Cabannes – Dossier en urbanisme
02-2025	13/01/2025	Renouvellement du contrat de fourniture de logiciels métiers avec JVS-Mairistem pour une durée de 3 ans. Droit d'accès de 7 464 € TTC et 14 024.40 € au titre de la redevance annuelle.

## V– PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 01-2025 Ressources humaines** : Révision de la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie l'article D.432.2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Il prévoit une rémunération qui ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

Par ailleurs, la faible rémunération, cumulée aux conditions difficiles de travail, risque d'aggraver les difficultés importantes de recrutement que l'on constate déjà dans ce secteur. La municipalité souhaite donc modifier la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif parallèlement à l'augmentation des agents de la fonction publique. Il est proposé la rémunération suivante :

	Rémunération journalière avec congés payés	
	Rémunération actuelle	Proposition de rémunération
Directeur/Directrice stagiaire	75 €	79 € (+5,33 %)
Animateur/Animatrice diplômé(e)	68 €	72 € (+5,88 %)
Animateur/Animatrice stagiaire BAFA	57 €	61 € (+7,01 %)
Animateur/Animatrice non diplômé(e)	48 €	52 € (+8,33 %)

En matière de temps de travail, il est prévu que le nombre d'heures ne puisse pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs. Les périodes de repos, quant à elles, sont limitées à une durée de 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours et une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs (contrats dérogatoires) pour les petites vacances scolaires et pour les vacances d'été (ALSH et Colonie) dans un nombre suffisant et permettant le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°29-2019 du 15 mai 2019 permettant de procéder au recrutement de Contrats d'engagement éducatif à l'ALSH Les Marmoussets.

Vu la délibération n°10-2023 du 8 mars 2023 portant révision de la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie l'article D.432.2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 22 janvier 2025.

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la nouvelle rémunération proposée pour les animateurs saisonniers recrutés en Contrat d'Engagement Educatif à savoir :

	Rémunération journalière avec congés payés
Directeur/Directrice stagiaire	79 €
Animateur/Animatrice diplômé(e)	72 €
Animateur/Animatrice stagiaire	61 €
Animateur/Animatrice non diplômé(e)	52 €

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent,

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025 au chapitre 012.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 02-2025 : Ressources humaines :** Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire d'activité

Rapporteur : Gilles MOURGUES

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service enfance/jeunesse/ALSH. Les missions exercées ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations, recrutements et avancement de grade) font ressortir la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes comme ci-après indiqué :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Création d'un poste de non titulaire (article 332-23-1° du code général de la fonction publique – accroissement temporaire d'activité) cadre d'emplois des adjoints d'animation Et / ou art 332-23-2° Base annualisée de 22h hebdomadaire	01/07/2025
1	Création d'un poste de non titulaire (article 332-23-1° du code général de la fonction publique – accroissement temporaire d'activité) – cadre d'emplois des adjoints d'animation Et / ou art 332-23-2° Base annualisée de 28h hebdomadaire	01/07/2025
1	Création d'un poste de non titulaire (article 332-23-1° du code général de la fonction publique – accroissement temporaire d'activité) cadre d'emplois des adjoints d'animation Et / ou art 332-23-2° Base annualisée de 30h hebdomadaire	01/07/2025

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°70-2024 du 27 novembre 2024 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la création des postes comme ci-dessus exposé,

**Article 2 : DE MODIFIER** le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 03-2025 : Enfance Jeunesse** : Approbation des conventions pour la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation en camion piscine sur la commune de Cabannes (Annexes 2a, 2b)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il est proposé de signer deux conventions pour accueillir le camion piscine du Département des Bouches-du-Rhône du 31 mars au 2 mai 2025 (avec une installation le 24 mars 2025).

- La première est une convention de partenariat pour l'apprentissage de la natation en camion piscine sur le temps scolaire entre la commune, le Département des Bouches-du-Rhône et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône

Elle vise à mettre en œuvre l'apprentissage de la natation scolaire en utilisant un camion piscine itinérant. Ce dispositif est destiné aux écoles des Bouches-du-Rhône qui n'ont pas accès à des bassins municipaux ou métropolitains.

Les principales dispositions visent :

- La mise à disposition d'un camion piscine équipé d'un bassin mobile, de vestiaires, de sanitaires, et de matériel de premier secours.
- L'encadrement par des intervenants diplômés et agréés, sous la responsabilité des enseignants.
- Les modules d'apprentissage de 8 séances sur 3 semaines, pour les élèves de Ce1 de la commune.
- Le respect des normes d'encadrement et des protocoles sanitaires en vigueur.
- L'évaluation des apprentissages et bilan du partenariat à la fin de chaque période.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

- La seconde convention est signée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Cabannes pour l'installation et l'exploitation d'un camion piscine

Elle définit les modalités de mise en œuvre, d'installation et d'exploitation d'un camion piscine sur la commune de Cabannes, tant sur le temps scolaire que hors temps scolaire.

Les principales dispositions visent :

- L'installation du camion piscine sur la commune de Cabannes pour une durée de 6 semaines.
- La réservation de créneaux pour l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- L'encadrement par des intervenants diplômés et agréés.
- Les engagements de la commune : la mise à disposition de l'emplacement, la fourniture d'eau et d'électricité, l'organisation des inscriptions, l'entretien du camion piscine.
- Les engagements du Département : l'installation, l'entretien, la maintenance et le démontage du camion piscine, la gestion des activités de natation.
- L'assurances et les responsabilités des parties.

La convention est conclue pour la durée de l'action sur la commune uniquement.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de favoriser l'apprentissage de la natation pour tous les élèves, en particulier ceux n'ayant pas accès à des bassins municipaux ou métropolitains.
- Les engagements du Département des Bouches-du-Rhône et de la commune de Cabannes pour la mise en œuvre de ce projet.
- Les dispositions des conventions pour assurer la sécurité, l'encadrement et l'évaluation des apprentissages.

Et après en avoir délibéré,

S LUCZAK précise à Mr UHL que le camion sera installé dans la cour de l'école maternelle devant le restaurant scolaire et indique qu'une remise de diplôme sera faite à l'issue de cet apprentissage le 2 05.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de partenariat pour l'apprentissage de la natation en camion piscine sur le temps scolaire entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 : D'APPROUVER** la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Cabannes pour l'installation et l'exploitation d'un camion piscine.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire de Cabannes de signer les conventions et tous les documents nécessaires à leur exécution.

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 04-2025 Enfance Jeunesse** : Modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse (Annexe 3)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Le règlement intérieur du service enfance jeunesse est un document vivant qui est complété au regard des événements qui impacte le service. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces actualisations dans le règlement intérieur qui régit toutes les activités du service enfance jeunesse de la commune. Elles portent sur :

- Modification des sanctions liées aux événements graves : le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse est modifié pour inclure des sanctions plus strictes en cas d'événements graves. Les sanctions seront proportionnées à la gravité des faits et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Interdiction des objets dangereux : comme dans le règlement intérieur de l'école élémentaire publique, il est interdit d'introduire des objets dangereux dans l'ensemble des établissements accueillant les enfants. Une liste exhaustive des objets interdits sera annexée au règlement intérieur et affichée dans chaque établissement.
- Réservation des repas : la réservation des repas pour le jour même devra être effectuée avant 9h. Passé ce délai, aucune réservation ne sera acceptée.
- Révision du prix du repas de la cantine : le prix du repas de la cantine est porté à 3,30 € (contre 3,15 € précédemment) pour respecter la loi EGalim et augmenter la proportion de produits biologiques servis à 20% (contre 15% aujourd'hui) et la part de produits labellisés à 50%, dont les 20% de bio (contre 27% aujourd'hui).
- Taux d'encadrement sur le temps méridien : le taux d'encadrement sur le temps

méridien, côté élémentaire, est modifié pour passer d'un animateur pour 25 enfants à un animateur pour 18 enfants. Cette mise à niveau permettra de déclarer le temps méridien en accueil collectif de mineurs et de prétendre à des financements de la caisse d'allocations familiales.

- Taux d'encadrement le mercredi dans le cadre du Plan Mercredi : le taux d'encadrement le mercredi, côté maternelle et élémentaire, est modifié, dans le cadre du plan mercredi grâce à la rédaction du Parcours Educatif Territorial (PEdT), avec 1 animateur pour 10 enfants en maternelle (au lieu de 1 pour 8) et un animateur pour 14 enfants (au lieu de 1 pour 12).

Les modifications du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

La présente délibération sera affichée dans les établissements du service Enfance Jeunesse et communiquée aux parents d'élèves par voie électronique ou par courrier.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim),

**Vu** la délibération n°53-2024 portant sur la modification du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse,

**Vu** les recommandations du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,

**Vu** la délibération n°66-2023 portant sur le PEdT de la commune de Cabannes

**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse du 22 janvier 2025,

#### **Considérant :**

- La nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires,
- L'importance de renforcer les mesures de sécurité et d'encadrement pour les enfants accueillis dans les établissements du service Enfance Jeunesse,
- La volonté d'améliorer la qualité des repas servis à la cantine en augmentant la proportion de produits biologiques et labellisés,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du service enfance jeunesse annexé à la présente délibération,

**Article 2 : D'APPROUVER** la prise d'effet du présent règlement intérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 05-2025 Travaux** : CD13 – Transfert de voirie Route de Verdun RD26A dans le domaine public routier communal – (Annexes 4a, 4b)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Il est précisé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, la Route de Verdun - RD26a - est impactée, notamment par des travaux d'aménagements de réseaux, de trottoirs et revêtement de sols. L'annexe jointe à la présente délibération délimite l'emprise des futurs travaux.

Compte tenu que cette voie est actuellement classée dans le domaine public routier départemental (RD26a) et que celle-ci perd sa vocation de voie départementale, il est nécessaire de procéder à son transfert dans le domaine public routier communal.

Le reclassement d'une voirie départementale dans la voirie communale s'accompagne généralement d'une remise en état de la chaussée. Celle-ci prendra la forme d'une subvention départementale lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie effectués par la Commune.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que ce transfert, portant classement dans la voirie communale, s'effectue en l'état et comme suit : RD26A du PRO+000 au PRO+317,

**Considérant** que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie du domaine public.

Et après en avoir délibéré,

F CHEILAN précise que la procédure est engagée depuis longtemps mais quid des servitudes de tréfonds et souhaite savoir si la convention prévoit la rétrocession de ces servitudes.

M le Maire répond par l'affirmative et précisant que le sujet a été évoqué et qu'elles seront rétrocédées si elles sont existantes.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal comme suit :

- RD26A du PRO+000 au PRO+317,

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 06-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Article 8 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement– Enfouissement Abord de la Mairie (Annexe 5)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Cette opération, retenue dans le cadre de l'Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8) est située : Enfouissement abord de la Mairie.

Le coût de l'opération est estimé à 112 000 € HT. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

SMED13 Au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	44 800 €
Montant Participation Communale (Solde)	67 200 €

Le solde de l'opération à la charge de la Commune s'entend déduction faite des contributions provenant de l'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution électrique et des contributions obtenues par le SMED13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de

recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux – Programme 2024 – Article 8 - Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement – Enfouissement abords de la Mairie transmise par le SMED13 et ci-annexée.

F CHEILAN souhaite savoir si le renforcement et l'enfouissement du poste PINPON a été fait et s'il y a toujours des contraintes.

C ONTIVEROS indique que le nécessaire a été fait et qu'il n'y a plus aucune contrainte.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la délibération n°23\_28DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 04 avril 2023 portant sur la durée de validité de la participation article 8,

Vu la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Article 8 - Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement – Enfouissement abords de la Mairie, transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Programme 2024 Article 8 - Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement – Enfouissement abords de la Mairie, transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU – J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 07-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Réseaux communications électroniques dans l'environnement Enfouissement Abord de la Mairie (Annexe 6)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique.

En application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques (Article 8 du cahier des charges de la concession).

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : GENIE CIVIL – RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2024, sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement : Enfouissement abord de la Mairie.

Le coût de l'opération est estimé à 42 960 € TTC maximum. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT	35 800 €
Tva 20% (due par la Commune)	7 160 €
Montant Participation Communale	42 960 €

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux

– Programme 2024 – Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Enfouissement abords de la Mairie transmise par le SMED13 et ci-annexée.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Enfouissement abords de la Mairie, transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Enfouissement abords de la Mairie, transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 08-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux Electrification rurale (Facé) – Sous-programme Renforcement – Chemin des Courses Tr2 Poste Courses (Annexe 7)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'ELECTRIFICATION RURALE (renforcement, sécurisation et/ou effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique).

Cette opération, retenue dans le cadre du programme – CAS Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT est située : Chemin des Courses Tr2 – Poste COURSES.

Le coût de l'opération est estimé à 166 312 € HT. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 5% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Le Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (Facé) versera au SMED13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80% du montant HT de l'opération	133 050 € €
La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED31 le solde de l'opération	33 262 €

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT – Chemin des Courses Tr2 Poste COURSES, transmise par le SMED13 et ci-annexée.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la Convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT – Chemin des Courses Tr2 Poste COURSES, transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT – Chemin des Courses Tr2 Poste COURSES, transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU – J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 09-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Réseaux communications électroniques dans l'environnement Chemin des Courses Tr2 (Annexe 8)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique.

En application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques (Article 8 du cahier des charges de la concession).

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : GENIE CIVIL – RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2024, sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement : Chemin des Courses (Tr 2)

Le coût de l'opération est estimé à 22 980 € TTC maximum. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT	19 150 €
Tva 20% (Due par la Commune)	3 830 €
Montant Participation Communale	22 980 €

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Programme 2024 – Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Chemin des Courses (Tr 2) transmise par le SMED13 et ci-annexée.

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024

précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,  
Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,  
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,  
Vu la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Chemin des Courses (Tr 2), transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Chemin des Courses (Tr 2), transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU – J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 10-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux Electrification rurale (Facé) – Sous-programme Sécurisation Fils Nus – Route de Noves – Poste FRIGO (Annexe 9)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements

respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'ELECTRIFICATION RURALE (renforcement, sécurisation et/ou effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique).

Cette opération, retenue dans le cadre du programme – CAS Facé – Sous-Programme SECURISATION FILS NUS est située : RD N°26 – route de Noves – poste FRIGO.

Le coût de l'opération est estimé à 164 000 € HT. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 5% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Le Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (Facé) versera au SMED13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80% du montant HT de l'opération	131 200 €
La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED31 le solde de l'opération	32 800 €

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Electrification rurale Facé – Sous-Programme SECURISATION FILS NUS – RD N°26 – route de Noves – poste FRIGO transmise par le SMED13 et ci-annexée.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la Convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme SECURISATION FILS NUS – RD N°26 – route de Noves – poste FRIGO, transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme SECURISATION FILS NUS – RD N°26 – route de Noves – poste FRIGO transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU – J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 11-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux Programme 2024 – Réseaux communications électroniques dans l'environnement Route de Noves – (Annexe 10)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique.

En application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques (Article 8 du cahier des charges de la concession).

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : GENIE CIVIL – RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2024, sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement : Route de Noves.

Le coût de l'opération est estimé à 58 094 € TTC maximum. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT	48 412 €
Tva 20% (due par la Commune)	9 682 €
Montant Participation Communale	58 094 €

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Programme 2024 – Intégration des réseaux de communications électroniques – Route de Noves transmise par le SMED13 et ci-annexée.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Route de Noves, transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Programme 2024 – Réseaux de communications électroniques dans l'environnement – Route de Noves transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 12-2025 Travaux** : SMED13 – Convention de financement de travaux  
Electrification rurale (Facé) – Sous-programme Renforcement – Route de Cavaillon  
RD26 – Poste GABY (Annexe 11)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'ELECTRIFICATION RURALE (renforcement, sécurisation et/ou effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique).

Cette opération, retenue dans le cadre du programme – CAS Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT est située : Route de Cavaillon – RD26 – Poste GABY.

Le coût de l'opération est estimé à 59 204 € HT. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 5% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Le Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (Facé) versera au SMED13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80% du montant HT de l'opération	47 363 € €
La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED31 le solde de l'opération	11 841 €

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30% auprès de la Commune.  
Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT – Route de Cavaillon – RD26 – Poste GABY, transmise par le SMED13 et ci-annexée.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,

Vu la délibération n°24\_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la Convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT – Route de Cavaillon – RD26 – Poste GABY, transmise par le SMED13 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

F CHEILAN pense qu'il serait intéressant que le SMED soit sollicité pour connaître les contraintes existantes sur le village et anticiper ainsi les besoins de travaux afin de faire les prévisions financières en conséquent.

C.ONTIVEROS : Un seul poste reste en contrainte, il s'agit du poste MAGDELEINE (rond point route d'Avignon).

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la Convention de financement de travaux – Electrification rurale Facé – Sous-Programme RENFORCEMENT – Route de Cavaillon – RD26 – Poste GABY, transmise par le SMED13 et ci-annexée ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DE PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2025.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 13-2025 Agriculture** : Convention 2025 avec la fondation 30 Millions d'Amis – Stérilisation et identification des chats libres sauvages (Annexe 12)

Rapporteur : Patrick PORTE

L'article L.211-27 du Code Rural, précise que le Maire, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

La commune de Cabannes ne disposant pas de fourrière communale, elle fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, afin que cette dernière remplisse le rôle de service public de fourrière.

La commune de Cabannes souhaite également s'associer à la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la gestion des chats libres :

1. La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

2. Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Municipalité de Cabannes.

3. Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le courrier annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles (soit 50€ part Fondation et 50€ part Commune)
- 120 € pour les femelles (soit 60€ part Fondation et 60€ part Commune)
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation et 70€ part Commune)
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation et 70€ part Commune)

La municipalité de CABANNES s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature, le 27 février 2025.

C UHL souhaite savoir si le nombre de chats a été estimé ?

M le Maire indique qu'un gros travail a été fait et que nous sommes sur une moyenne de 15 chats prélevés annuellement qui sont opérés et pucés.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Le Conseil Municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural

Vu la Convention « stérilisation et identification des chats libres sauvages » établie par l'association « 30 Millions d'Amis » et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2025 stérilisation et identification des chats libres sauvages avec la fondation « 30 Millions d'Amis » représentée par Monsieur Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier.

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 14-2025 Finances** : Mise en place d'un fonds d'indemnisation pour les commerçants pour les préjudices liés aux travaux de la place de la mairie (Annexe 13)

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

La ville de Cabannes va engager un important programme de revitalisation, redynamisation et requalification environnementale de la place de la Mairie et de ses abords avec 2 phases de travaux :

- Phase 1 : à partir du 22 avril 2025 jusque courant septembre 2025. Elle représente l'intégralité de la place de la mairie, le parc de la mairie, le parking à l'Est de la mairie.
- Phase 2 : elle s'enchaînera directement au terme de la phase 1 à partir de courant septembre 2025 et jusqu'à fin février 2026. Elle englobe le boulevard de Verdun, la boulevard Clotilde Parisot et le boulevard Saint Michel. Il est à noter qu'il y aura aussi des travaux sur la route d'Avignon et la route de la Carita pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs.

Soit pour les deux phases une durée totale de 10 mois de travaux.

Ces aménagements ont pour principaux objectifs :

- un rééquilibrage d'un espace aujourd'hui principalement dédié à la circulation et au stationnement au profit des piétons avec des espaces généreux favorisant la fréquentation et la rencontre, pouvant accueillir le marché, les événements ...

- le renforcement de l'activité commerciale avec la création de larges trottoirs en pieds de façade permettant les cheminements et la déambulation, les prolongements extérieurs des commerces ou encore la création de terrasses ...
- une meilleure articulation avec le centre ancien et notamment la grand'rue avec une continuité piétonne et commerciale,
- des aménagements qualitatifs, une imperméabilisation des sols limitée au strict nécessaire, une trame arborée en complément des beaux alignements existants.

Dans la phase 1, il conviendra de commencer par la zone devant les commerces (sous phase A) afin de pouvoir les libérer pour les beaux jours, tout en continuant les travaux sur le parking Est, la façade Nord du parc et le parc en lui-même. Les piétons pourront accéder aux commerces ainsi qu'à la mairie durant l'intégralité des travaux et ce par des cheminements sécurisés.

Bien que la municipalité mette tout en œuvre pour que les chantiers impactent au minimum le quotidien des riverains, ces derniers pourront générer certains gênes pour les commerçants ainsi que pour les usagers du centre-ville.

Afin de prendre en compte l'éventuel préjudice commercial pour les riverains professionnels concernés par les différentes phases des travaux, la Municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'indemnisation par la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Pays d'Arles.

Cette commission est :

- Présidée par un magistrat du Tribunal Administratif ou du Tribunal de Commerce ou par le Maire dans quel cas un magistrat devra y siéger,
- Composée :
  - o d'un élu de la chambre des métiers,
  - o d'un élu de la chambre de commerce
  - o d'un expert-comptable
  - o d'un technicien de la commune, de la CCI et de la Chambre des Métiers

Lors de sa première réunion, la Commission élaborera le projet de règlement intérieur ainsi que le modèle de dossier de demande d'indemnisation amiable. Ces documents seront proposés à un prochain conseil municipal pour approbation.

Une fois les dossiers complets réceptionnés (au terme des travaux) et après avis de la commission de Règlement Amiable et décision d'indemnisation du conseil Municipal, un protocole d'accord sera signé avec le demandeur.

La CCI Pays d'Arles est en mesure d'accompagner la commune pour la mise en place de ce dispositif pour un montant TTC de 13 478.40 € (sur la base de 10 commerces potentiellement impactés). Cette prestation consisterait d'une part à l'anticipation de l'impact des travaux et d'autre part à la mise en place et au pilotage de la Commission de Règlement Amiable comme détaillé dans l'annexe.

F CHEILAN estime que c'est bien d'y avoir pensé et que cela est une bonne initiative. Toutefois, il rappelle qu'en commission il avait été indiqué que les travaux devaient durer 30 mois et doute qu'ils ne soient finalement que de 10 mois. Cette durée serait sous-estimée devant l'ampleur des travaux en surface et au niveau des réseaux et il espère que les travaux ne seront pas au rabais.

M le Maire précise que lors des études préliminaires il avait été question de 2 phases. Les 10 mois en question concernent uniquement le périmètre de la place et le Bd Saint Michel avec exclusion du parc Parisot qui était initialement intégré dans les travaux.

F CHEILAN demande s'il est possible que M UHL participe à la commission développement économique et finances du 20 février 2025. Il est répondu par l'affirmative.

C ULH souhaite savoir comment les 10 commerces ont été identifiés.

G BARRIOL indique qu'il s'agit d'une estimation qui sera affinée avec la CCI à l'issue de la réunion du 19 02 qui permettra notamment de définir le périmètre des commerces possiblement impactés, mais seuls les commerces en prise directe avec les travaux seront éligibles à cet accompagnement.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la nécessité d'accompagner les commerçants pendant la période des travaux,

**Vu** la convention annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la création d'une Commission de Règlement Amiable (CRA) du préjudice commercial dans le cadre du programme de la revitalisation, la redynamisation et la requalification environnementale de la place de la Mairie PHASE 1 et 2

**Article 2 : DE DESIGNER** Monsieur le Maire et Guillaume BARRIOL en qualité de représentants de la Commune au sein de ladite commission,

**Article 3 : D'ACCEPTER** la proposition d'accompagnement établie par la CCI pour un montant TTC de 13 478,40 €

**Article 4 : D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la CCI Pays d'Arles annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 15-2025 Finances** : Convention annuelle 2025 avec l'OGEC Ste Madeleine – Participation aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (Annexe 14)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'associations soient prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte Madeleine pour les élèves des classes élémentaires et maternelles.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle s'élève à 139 404.38 € et 134 202.39 € pour l'école publique élémentaire. Le nombre d'élèves inscrits à l'école publique pour l'année 2024-2025 est de 300, dont 104 à l'école maternelle. Le coût annuel d'un élève est donc de 1 340.43 € à l'école maternelle et 684.71 € à l'école élémentaire.

Le montant de la contribution communale versée à l'OGEC Sainte Madeleine au titre de l'année 2025 correspondant aux enfants domiciliés sur la commune de Cabannes est ainsi fixé à 133 948 €. En effet, le nombre d'élèves inscrits à l'Ecole Privée Sainte Madeleine pour l'année 2024-2025 est de 142, dont 56 à l'école maternelle.

F CHEILAN rappelle que toutes les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte. Plus on fera pour le public plus on fera pour Ste madeleine. Il tient à cette équité entre tous les enfants qu'ils soient au public ou au privé.

E EDET indique que les dépenses prises en compte sont l'électricité, les fournitures, les salaires des ATSEM proratisés temps scolaire/temps périscolaire, les dépenses de ménages, les intervenants, les dépenses de st et des services supports ... conformément à ce que les textes prévoient.

H JAUBERT on ne fait que suivre la réglementation.

F CHEILAN demande si les amortissements sont pris en compte ? E EDET répond par la négative.

P CASTEAU souhaite savoir en quoi consiste ce dispositif.

M le Maire indique qu'il s'agit de donner l'équivalent à chaque enfant qu'il soit scolarisé dans le public ou dans le privé, donc la municipalité donne une compensation à l'école privée en fonction du nombre d'élèves.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** les articles L 212-8, R 442-44, L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Education ;

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 2012-025 du 15/02/2012 ;

**Vu** la convention annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le coût annuel d'un élève à 1 340.43 € à l'école maternelle et 684.71 € à l'école élémentaire.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'OGEC Sainte Madeleine pour un montant total de 133 948 €,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces y afférant et notamment la convention qui demeurera annexée à la présente délibération.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 16-2025 : Finances** : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2025.

Afin de pouvoir engager d'une part des travaux et d'autre part des acquisitions selon le détail ci-dessous, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20 (hors 204), 21 et 23 du budget 2024, incluant les décisions modificatives, s'élèvent à 2 844 606.44 €, chapitre 16 et RAR non compris.

C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser, soit 711 151.61 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager les projets susmentionnés.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
2121	Acquisition d'arbres	10 000 €
2152	Signalisation	2 000 €
2313	Accueil Mairie (Provisions)	10 000 €
2313	Travaux 7eme Art (Aléas)	7 000 €

2313	Aménagement CMPPD	5 000 €
2313	ALSH QAI + Vitrages	8 500 €
2313	Arènes municipales	61 000 €
2315	Guinguette Aménagement 1 05 en cas de réouverture à cette date	10 000 €
2313	Toiture Grand Café	50 000 €
2313	Local caisse épargne	40 000 €
2313	Aménagement Mairie Annexe (Aléas)	2 500 €
2315	Divers Requalification Place (CSPS, Amiante, Geo-détection ...)	452 500€
2188	Petits équipements	2 000 €
2313	Faisabilité Vilhet	18 000 €
2188	Panneaux pour adressage	20 000 €
2188	Acquisition réfrigérateur Colonie	1 500 €
	TOTAL	700 000 €

F CHEILAN estime que la propriété de la toiture est controversée. La répartition n'a jamais été actée et il faudrait passer par une copropriété inexistante à ce jour. Il ne faut pas engager de l'argent public pour qu'un particulier puisse louer son appartement.

M le Maire déplore que ce sujet soit en attente depuis de nombreuses années. Le logement est vétuste en raison du mauvais état de la toiture et nous nous exposons à un recours. La Mairie est en discussion avec l'autre copropriétaire et nous ferons en sorte que ce dossier aboutisse.

F CHEILAN pense qu'il faut régler la question de la copropriété avant tout. Il ne faut pas engager de l'argent public pour rénover une partie de la toiture d'un particulier.

M le Maire conclut sur le sujet en indiquant qu'un travail est mené sur la copropriété pour aboutir.

F CHEILAN souhaite savoir à quoi correspondent les 10 000 € de la Guinguette. Et s'il y a un rapport avec le tournoi de foot du 1<sup>er</sup> mai ?

M le Maire précise qu'on prévoit un budget pour l'exploitation de la Guinguette à l'été 2025, il y aura sans doute des petits travaux à réaliser sachant que la structure est fermée depuis deux ans.

C UHL demande en quoi consiste la faisabilité VILHET. Réponse faite par M le Maire que comme indiqué aux vœux il s'agit de la mission de l'architecte notamment pour monter le dossier de la démolition de l'annexe VILHET.

Enfin il est indiqué par G BARRIOL à F CHEILAN que le QAI (Qualité Air Intérieur) sont des mesures qui doivent être prises dans un bâtiment neuf.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission des Finances du 5 février 2025,

**Et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025,

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU – J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 17-2025 Finances:** Demande d'aide financière au conseil départementale des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental pour la transition écologique Période 2025-2026 (annexe 15)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de Cabannes de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 3 085 000.00 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2025 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2025, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 990 000.00 € HT, réparti de la façon suivante :

- Requalification environnementale et redynamisation de la place de la Mairie pour 1 600 000.00 € HT
- Travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT pour 390 000.00 € HT

Pour cette 1<sup>ère</sup> tranche du Contrat, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	CD 13	Autre financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2025
Requalification environnementale et redynamisation de la place de la Mairie	800 000.00	480 000.00	320 000.00	1 600 000.00

Travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT	195 000.00	0.00	195 000.00	390 000.00
TOTAL	995 000.00	480 000.00	515 000.00	1 990 000.00

Au bénéfice de ces précisions Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025-2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 3 085 000.00 € HT,
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 1 542 500.00 €HT pour les années 2025-2026,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 995 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Selon F CHEILAN lorsqu'un contrat se termine, et avant d'en ouvrir un second, il faut que l'ensemble des factures aient été payé. Est-ce que nous allons avoir cette contrainte ? ce qui prendra des mois.

M le Maire : un travail est mené conjointement avec le cd13 et le CDDA peut être considéré comme clôt.

F CHEILAN rappelle que le dernier contrat qu'il a négocié a mis 2 ans à être validé. Il ne faudrait pas engager des frais avant d'avoir le retour de la commission plénière. Il pense être dans son rôle en alertant l'assemblée sur ce point.

M le Maire rassure l'assemblée en annonçant que les démarches sont en cours et nous sommes très optimistes car nous avons confiance en notre partenaire financier.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### ***Le Conseil municipal,***

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le projet de CDTE joint en annexe

**Et après en avoir délibéré**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025-2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 3 085 000.00 € HT,

**Article 2 : DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 1 542 500.00 € pour les

années de réalisation 2025 à 2026,

**Article 3 : D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 995 000.00 €,

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

**VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU – J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 18-2025 : Finances** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (Annexe 16)

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'un débat d'orientations générales doit avoir lieu préalablement au vote du budget primitif dans les délais prévus par l'article L 5217-10-4 du CGCT.

Le débat repose sur le rapport annexé à ce point de l'ordre du jour.

Concernant la courbe de désendettement F. CHEILAN estime que la baisse est mécanique. Est ce que nous pourrions imaginer de baisser les impôts si les finances de la commune sont saines. S'il y a eu une hausse d'impôts au mandat précédent, c'est à cause des investissements, nous n'avons pas eu le choix.

JL CLOEZ pense que n'est pas possible au vu des investissements restant à faire.

H JAUBERT indique qu'il aurait dit la même chose que JL CLOEZ. Cela serait un geste fort, certes, mais il y a encore beaucoup d'investissement à faire. Le projet de la place est estimé à 3,2 millions d'euros, une subvention du département à 40 % (en étant pessimiste), soit un reste à charge de 2 millions. On peut réaliser ce programme sans emprunt, mais nous laisserions la Mairie sans plus aucune finance pour l'équipe de 2026, ce qui revient à faire du clientélisme.

Enfin, M le Maire estime que financer la baisse d'imposition avec l'emprunt c'est assez moyen et que cette idée ne lui avait pas traversé l'esprit.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission des Finances du 5 février 2025,

**Vu** le Rapport sur les Orientations Budgétaires, ci-annexé,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article unique : DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2025.

#### VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 19-2025 : Finances** : Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la Commune de Cabannes d'équipements relatifs à la compétence « eau pluviale » (Annexe 17)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La commune de Cabannes souhaite saisir l'opportunité des travaux de requalification de la place de la Mairie et du boulevard Saint-Michel pour améliorer la gestion de ses eaux pluviales. Actuellement, le territoire est principalement équipé d'un réseau unitaire, où les eaux de pluie et les eaux usées sont collectées ensemble. Cette configuration peut entraîner des surcharges dans les systèmes d'épuration et des débordements en cas de fortes pluies.

Ces travaux sont de nature à améliorer la gestion des eaux pluviales sur la place de la Mairie et le boulevard Saint Michel, notamment par la création d'un réseau spécifique permettant de recueillir toutes les eaux pluviales des zones imperméables, par la désimperméabilisation des sols, et par la redirection des eaux pluviales vers de grandes zones végétalisées pour favoriser l'infiltration.

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Elle a donc normalement vocation à se substituer à la commune pour l'exécution des opérations de travaux au jour du transfert de ladite compétence.

Toutefois, considérant la nécessité d'assurer une coordination optimale de ces travaux, il convient d'envisager un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune, objet de la convention ci-annexée.

Cette dernière a pour objet d'organiser et de déléguer à la Commune de Cabannes, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place et de voirie programmés, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales sur la place de la Mairie et du boulevard Saint Michel. Elle permet également de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la communauté confie temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement des eaux pluviales à la commune, aussi bien en termes financiers, qu'opérationnels.

Le montant prévisionnel de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est estimé à 165 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée des opérations.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les statuts de Terre de Provence Agglomération,

**Vu** la convention annexée,

**Et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales de la place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel,

**Article 2 : D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout acte y afférent.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2025 de la Commune.

#### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS  
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI  
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

#### **VI - Questions orales**

##### **Questions du groupe Action et Confiance pour Cabannes**

#### **QUESTION 1 :**

Concernant le local jouxtant la Résidence du 7<sup>e</sup> Art, rétrocédé récemment à la commune, avons-nous trouvé le médecin devant s'y installer après les travaux pris en charge par la commune ?

M le Maire : Les travaux, de second œuvre sont bientôt terminés, le peintre est en ce moment au travail. Reste le raccordement Enedis.

Nous avons été alertés par le docteur Dura car son local était mis en vente. si elle ne donne pas suite nous le mettrons en gestion locative pour un professionnel de santé. La priorité sera donnée à un médecin généraliste.

#### QUESTION 2 :

Nous souhaiterions connaître plusieurs éléments concernant nos obligations au regard de la loi SRU.

- quelles sont nos obligations de production de logements sociaux pour la période triennale 2023 - 2026 ?

L'objectifs triennal 2023/2025 suite au CMS abaissant est de 73 logements

- combien aurons-nous livrés de logements sociaux entre 2020 et ce jour ?

37 LLS dont

- 12 Clos félibre
- 19 hameau la carrita
- 2 la fruitière (ex logements privés rachetés par 13 H)
- 4 villas PSLA

Les 10 logements RIPARIA devraient être livrés avant la fin de l'année 2025.

- puisque la commune est carencée et que nous avons signé un CMS, quels sont les projets et le nombre de logements correspondant que nous devons produire d'ici fin 2026 ?

Le CMS est bien pour la période triennale 2023/2025

Nb de LS manquants au 1er janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
294	33%	97	25%	73

- et enfin, quel est le montant de la pénalité qui nous est appliqué à ce jour ?

69 000 majoré de 89% = 130 000 euros

#### Questions du groupe Utile pour Cabannes

La municipalité a-t-elle un plan santé pour l'année avenir, afin d'offrir aux Cabannais un meilleur accès aux soins. En particulier, quelles sont les actions prévues pour la création d'une maison médicale Pluri professionnelle qui permettrait d'attirer de nouveaux médecins ?

Solutions poss suggérées par Mr CLOEZ

- Créer la maison médicale
- Collaborer avec les universités
- Développer la télémédecine
- Donner des aides pour les équipements
- Avoir une campagne de communication

Maire : sur le plan santé il lui propose de travailler ensemble. Concernant la maison médicale on attend l'évaluation de la MRPI pour ensuite travailler sur le projet avec ?

F. CHEILAN demande où nous en sommes de la MRPI.

M le maire indique avoir rendez-vous avec la directrice le 13 02. Il rappelle que nous sommes propriétaire.

### VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

- Permis d'Aménager pour les travaux de la place de la mairie. 06/02/2025

Séance levée à 21h30

Monsieur le Maire  
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de Séance  
Richard BENEJEAN

